

ARRÊST  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

Portant qu'il sera Imprimé Quatre-vingt mille  
Billets d'Une Action chacun, pour servir à  
la Conversion des Huit mille Billets de Dix  
Actions chacun, Imprimez en consequence  
de l'Arrest du 12. Mars dernier.

*Du 19. Avril 1720.*



A PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE

---

M. DCCXX.



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

*Portant qu'il sera Imprimé Quatre-vingt mille Billets d'Une Action chacun, pour servir à la Conversion des Huit mille Billets de Dix Actions chacun, Imprimez en consequence de l'Arrest du 12. Mars dernier.*

Du 19. Avril 1720.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**S**UR ce qui a esté representé au Roy, estant en son Conseil, par les Directeurs Generaux de la Compagnie des Indes, que Sa Majesté a Ordonné par l'Arrest de son Conseil du 12. Mars dernier qu'il seroit Imprimé pour Trois cens Millions d'Actions de la Compagnie des Indes, en Cinq cens vingt Mille Billets d'Une Action cha-

A ij

4

eun, Et Huit mille Billets de chacun Dix Actions; Mais que le Billet de Dix Actions se trouvant moins commode pour les Actionnaires que celuy d'Une Action, ils estimoient qu'il estoit plus avantageux & convenable de Convertir les Huit mille de Dix Actions en Billets d'Une Action, que de les laisser subsister; A quoy estant necessaire de pourvoir, Oüy le Rapport du S.<sup>r</sup> Law Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Controlleur General des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent; a Ordonné & ordonne qu'il sera Imprimé Quatre-vingt mille Billets d'Une Action chacun, faisant avec les Cinq cens vingt Mille Billets aussi d'Une Action chacun, Imprimez en consequence de l'Arrest de son Conseil du 12. Mars dernier, le nombre de Six cens mille Billets; Et composant en total le montant de Trois cens Millions d'Actions: Veut que lesdits Quatre-vingt mille Billets soient Imprimez en la mesme forme & maniere que les Cinq cens vingt mille, Et qu'ils servent à la Conversion des Huit mille Billets de Dix Actions, lesquels seront rapportez à cet effet; Et fera au surplus ledit Arrest du 12. Mars dernier Executé selon sa forme & teneur. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le dix-neufvième jour d'Avril mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX.